

Commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Commune déléguée de Montviron

date de dépôt : 11/07/2025

date affichage de l'avis de dépôt : 11/07/2025

demandeur :

représentée par Monsieur Yves-Marie GUILLOU

pour : Travaux d'aménagement et de création de nouveaux volumes de magasin

adresse terrain : 3420 La Butte Es Gros, Montviron, 50530 Sartilly-Baie-Bocage

ARRETE

**d'aménager un établissement recevant du public
délivré par le maire au nom de l'Etat**

Le maire de SARTILLY BAIE BOCAGE,

Vu la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public enregistrée par la mairie de Sartilly-Baie-Bocage sous le numéro AT 05056525 00002, présentée par la SARL GUILLOUX MATERIAUX, représentée par Monsieur Yves-Marie GUILLOU, demeurant 21 Rue des Ecrehous à Saint-Pair-sur-Mer (50380) concernant le projet de travaux d'aménagement et de création de nouveaux volumes de magasin ;

Vu l'article L.425-3 du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L.111-8 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu les articles R.111-19-13 à R.11-19-26 et R.111-23 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 13 août 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 10 septembre 2025 ;

Considérant l'article R.111-19-14 du code de la construction et de l'habitation qui stipule que l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

- a) Aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour l'aménagement ou la modification d'un E.R.P. existant, à la sous-section 5 de la même section ;
- b) Aux règles de sécurité prescrites aux articles R.123-1 à R.123-21.

Considérant que le projet de de travaux d'aménagement et de création de nouveaux volumes de magasin a reçu un avis favorable de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du 13 août 2025 et un avis favorable de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 10 septembre 2025 ;

En conséquence :

ARRETE

Article 1 – L'autorisation est **ACCORDÉE**.

Article 2 – Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal en date du 10 septembre 2025 de la Sous-Commission Départementale de Sécurité ci-joint devront être intégralement respectées ainsi que les prescriptions et recommandations énoncées dans l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité aux personnes handicapées en date du 13 août 2025.

Fait à SARTILLY BAIE BOCAGE, le 15 septembre 2025,

Pour le maire empêché, le maire-adjoint,

Anne-Cécile REBELLE

(Nom, Prénom, Qualité)

